

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/29 du 12 juin 2024

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CCAS -RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales

N°2024/29 du 12 juin 2024

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-29-2024-DE

A.R. du 24/06/2024

Publié le 26/06/2024

Le Président



Bernard JAMET

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CCAS -RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-14, L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2024/28 du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2024 approuvant et adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Résidence Autonomie Maurice Utrillo » dressé par le Receveur,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe « Résidence Autonomie Maurice Utrillo » dressé par Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS, a quitté la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Madame Nathalie CAPBLANC, Vice-Présidente du CCAS, a été élue pour remplacer le Président du CCAS pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter au Compte Administratif la somme de 4 766,38 €, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240612-DE-29-2024-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/29 du 12 juin 2024

Article 2 : D'approuver le Compte Administratif 2023 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	242 912,65	701 497,00	944 409,65
	Titres de recettes émis (B)	242 078,68	613 952,00	856 030,68
	Rattachements (C)		100 168,79	100 168,79
	Restes à réaliser (D)			0,00
	Total B + C + D	242 078,68	714 120,79	956 199,47
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	242 912,65	701 497,00	944 409,65
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	105 536,47	597 096,52	702 632,99
	Rattachements (H)		49 783,13	49 783,13
	Restes à réaliser (I)	4 766,38		4 766,38
	Total G + H + I	110 302,85	646 879,65	757 182,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	136 542,21	67 241,14	203 783,35
	Déficit = B - G			0,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-4 766,38		-4 766,38
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	131 775,83	67 241,14	199 016,97

Article 3 : De déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale